RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADONS

Nombre de conseillers :

10

10

Présents:

En exercice:

10 L'an deux-mil vingt-deux

SÉANCE DU 23 MARS 2022

Le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures trente Les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune, au nombre prescrit par la loi,

sous la présidence de monsieur RIEU Yves, maire.

Convocation du 18/03/2022 Affichage le 18/03/2022

<u>Présents</u>: Yvette DARNOUX, Yohann DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

Pouvoir:

Absent excusé :

Secrétaire de séance élue : Yvette DARNOUX

ORDRE DU JOUR

- Vote du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation des résultats du compte administratif 2021
- Vote des taux des taxes foncières
- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal
- Questions diverses

<u>DÉLIBÉRATION N° 2022-010 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021</u> DE LA COMMUNE

Le conseil municipal:

Après s'être fait présenter le budget cité en objet, le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADONS

- <u>DECLARE</u> que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres présents : 10 Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après dépôt en préfecture le 2 5 MARS 2022 Publié ou notifié le 0 1 AVR. 2022

<u>DÉLIBÉRATION N° 2022-011 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</u> 2021 DE LA COMMUNE

Madame Anne-Marie POUZACHE, première adjointe, présente au conseil municipal le compte administratif de la commune.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2021 et constatant que ses résultats coïncident avec ceux du compte administratif susvisé

VOTE à l'unanimité le compte administratif de l'année 2021 synthétisé ainsi qu'il suit (les montants sont libellés en euros) :

	RECETTES	CA 2021	DEPENSES	CA 2021
F O N	Chap. 013 Atténuation de charges Chap. 70 Produits des services, du domaine Chap. 73 Impôts et taxes	3 746,26 18 937,97 153 510,55	Chap. 011 Charges à caractère général Chap. 012 Charges de personnel Chap. 014 Atténuation de produits	62 212,32 58 478,48
C T I	Chap. 74 Dotations, subventions et participations Chap. 75 Autres produits de gestion courante Chap. 76 Produits financiers	123 227,37 56 347,23 0,88	Chap. 65 Autres charges de gestion courante Chap. 66 Charges financières Chap. 67 Charges exceptionnelles	90 162,08 9 011,54
N N E M E N T	Chap. 77 Produits exceptionnels Chap. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	712,36	Chap. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 902,48
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	356 482,62	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	257 766,90
I N V E S T I S	Chap. 10 Dotations, fonds div. et réserves Chap. 13 Subventions Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées Chap. 165 Dépôts et cautionnements reçus Chap. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 639,90 550,93 380,00 37 902,48	Chap. 204 Subventions d'équipement versées Chap. 20 Immobilisations incorporelles Chap. 21 Immobilisations corporelles Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées Chap. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 760,73 81 126,79
S E M E N T	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	64 476,31	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	116 887,52

Membres présents : 09 Votants : 09 Exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Après dépôt en préfecture le 2 5 MARS 2022 Publié ou notifié le 0 1 AVR. 2022 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE

LIBELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADONS

RECETTES

OU EXCEDENT

<u>DÉLIBÉRATION N° 2022-012 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE</u>

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie POUZACHE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice deux-mille vingt-et-un, dressé par Monsieur RIEU Yves, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et le compte de gestion du comptable public,

DEPENSES

OU DEFICIT

INVESTISSEMENT

RECETTES

OU EXCEDENT

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES

OU DEFICIT

FONCTIONNEMENT

Résultats reportés	- €	143 218,57 €		144 120,36 €	- €	
Opérations de l'exercice	318 024,74 €	374 842,29 €	300 361,05 €	273 497,99 €	618 385,79 €	
Totaux	318 024,74 €	518 060,86 €	300 361,05 €	417 618,35 €	618 385,79 €	
Résultat de clôture	- €	200 036,12 €	- €	117 257,30 €	- €	
	Besoin de financement Excédent de financemen	t	- € 117 257,30 €	au c/001 Excédent d'inv	vestissement reporté	
	Reste à réaliser		167 033,00 €	242 610,00 €		
	Besoin de financement		- €	-		
	Excédent de financement	t	75 577,00 €			

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

d'affecter la somme de :

Besoin total de financement

Excédent total de financement

des restes à réaliser

et de :

- € 200 036,12 €

192 834,30 €

au c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé au c/002 Excédent de fonctionnement reporté

ENSEMBLE

RECETTES

OU EXCEDENT 287 338,93 € 648 340,28 € 935 679,21 € 317 293,42 €

DEPENSES

OU DEFICIT

Après dépôt en préfecture le : 2 5 MAKS 2022

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Publié ou notifié la AVR. 2022

Membres présents : 09

Votants: 09

Exprimés: 09

Pour: 09 Contre: 0 Abstention: 0

^{3°} Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

^{4°} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADONS

DÉLIBÉRATION N° 2022-013 : FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes pour 2022 (état n° 1259) reçu de la Direction départementale des finances publiques qui est synthétisé comme suit :

Taxes	Bases	Taux	Produit attendu (en €)
Taxes foncières (bâti)	442 800	28,33	125 445
Taxes foncières (non bâti)	10 600	64,84	6 873
			132 318

Il précise que ce même état prévoit un produit de 20 782 euros pour la taxe d'habitation.

Il demande aux élus de se prononcer sur l'augmentation ou non des taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux qui sont de 28,33 % pour la taxe foncière sur le bâti et de 64,84 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

AUTORISE le maire à compléter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour 2022 et à le signer.

Membres présents : 10 Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après dépôt en préfecture le 2022 Publié ou notifié le 1 AVR. 2022

